

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0295 Séance du Conseil : 16 DÉCEMBRE 2024
VALIDATION CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION I.D.A.66 POUR LA COLLECTE DES CARTOUCHES D'ENCRE USAGÉES	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2024, au Centre Culturel situé place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Lydie FOURC.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Yves BLIN, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

L'association IDA66 basée à BAIXAS, représentée par Mme HORNO TORRENTS propose à la CC ACVI une convention de partenariat à titre gratuit pour la collecte de tous types de cartouches d'encre usagées provenant des différents sites de la CC ACVI et des déchetteries du territoire (cartouches jet d'encre, laser, toner ; de marque fabriquant ou compatibles).

Cette association Loi 1901 reconnue d'intérêt général est un acteur du recyclage solidaire dans le département des Pyrénées Orientales depuis 25 ans.

Les cartouches collectées par IDA66 sont triées, nettoyées puis emballées à destination des recycleurs agréés en vue de leur re-remplissage, recyclage ou transformation en énergie, tout en respectant la réglementation en vigueur concernant la protection de l'environnement.

Cette association collecte déjà auprès des déchetteries d'Argelès-sur-Mer et d'Elne l'ensemble des cartouches récupérées sur les 5 déchetteries du territoire grâce à des bacs mis à disposition par l'association ainsi que les cartouches prélevées au siège de la CC ACVI.

Aussi, afin de formaliser cette prestation de service gratuite, une convention de partenariat avec l'association IDA66 pourrait être envisagée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat avec I.D.A.66 telle qu'annexée,

Rappelle que ce partenariat à titre gratuit entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et qu'il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée,

Autorise le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/12/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.